

RAPPORT N° 95/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
POUR DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL
NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

La Commune est souvent amenée à réaliser divers travaux de Génie Civil sur l'ensemble du réseau de voirie communale, afin d'améliorer ponctuellement les conditions de circulation et la sécurité routière des usagers.

La plupart de ces travaux sont d'un montant trop peu important pour être individualisé. Le recours aux procédures habituelles de consultation d'entreprises pour chaque petite opération s'avère, par ailleurs, assez lourd et engendre des délais contraignants.

Pour toutes ces raisons, la passation d'un marché à bons de commande, après appel d'offres, me paraît être la solution la plus adaptée à ce type de travaux.

C'est pourquoi, je vous demande :

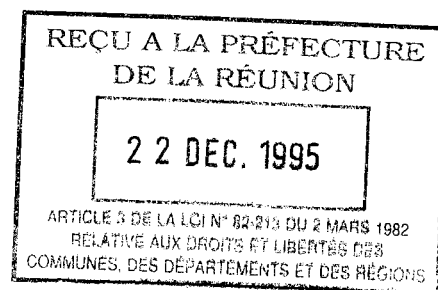
- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert
(Articles 296 et 273 du Code des Marchés Publics),
 - marché à bons de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaires,
 - durée initiale : année civile 1996, reconductible jusqu'au 31 décembre 1997,
 - enveloppe budgétaire pour un montant minimal de 1 000 000 F T.T.C.,
et maximal de 1 500 000 F T.T.C. -les crédits seront inscrits au B.P. 1996
au Chapitre 901-125 / Article 233-008 ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

RAPPORT N° 95/6-19

- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/6-19
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
POUR DIVERS TRAVAUX DE GENIE CIVIL
NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques (confer le texte du Rapport) du marché à bons de commande pour divers travaux de génie civil nécessaires à l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer le marché de travaux avec l'entreprise désignée par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié avec l'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

22 DEC. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**